



MAIRIE  
DE  
MODANE

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2011**

**Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Étaient présents** : RAFFIN J.Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - GRAVIER François - FACON Christian - PIEPER Anne - LETT Xavier - PERRI René - GROS Isabelle - DA LAMA Marie - LAGLERA Dora - RITTAUD Nathalie - BOTTE Géraldine - BENI Elodie - LANFREY Claudine - CHIAPUSSO Aline - DEBERNARDI Bernard - BREIT Magali.

**Procurations** : THOMAS Louis à MASOCH Gérard - FRIQUET Claude à RAFFIN J.Claude - BILLOIR Julien à THEOLIER Thierry.

**Absente excusée** : DERVAUX Catherine

Monsieur FACON a été élu secrétaire.

=====

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par les affaires communales suivantes :

- Artisanales de Maurienne : édition 2011
- financement du transport des travailleurs handicapés : adoption d'un vœu
- Plan de Prévention des Risques (PPR) : refus de statuer sur le seul volet Montagne

Avis favorable de l'assemblée communale

**BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2011, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits d'investissement suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT	AFFECTATION
2182	76000 € 10000 €	nacelle élévatrice lame de déneigement
2183	1500 €	matériel informatique
2315	100000 € 300000 €	traverse de Modane 2 <sup>ème</sup> tranche (pharmacie=>La Poste) travaux d'aménagement et réseaux divers

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SPORTS D'HIVER MODANE VALFREJUS (SHMV)**

Par vingt-deux voix pour (22) et quatre voix contre (4), (M. FACON, Mme CHIAPUSSO, M. FRIQUET, Mme LAGLERA), le Conseil Municipal accorde une subvention de deux mille euros (2000 €) à l'association Sports d'Hiver Modane Valfréjus (SHMV) à titre de participation au financement des entraînements de quatre athlètes modanais.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'alinéa 4 de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire est abrogé.

### **REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DE L'INDEMNITE AUX REGISSEURS DE POLICE MUNICIPALE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le remboursement par l'Etat de l'indemnité de régisseur de Police Municipale doit être reversé à l'agent municipal en charge de cette régie conformément au montant notifié annuellement à la Commune par les services étatiques.

### **INTEGRATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

En application du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et abrogeant les statuts particuliers de contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois permanents correspondants de la commune ainsi qu'il suit :

ANCIENS GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	NOUVEAUX GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Contrôleur de travaux	1	35	Technicien territorial	1	35
Technicien supérieur	2	35	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35
Technicien supérieur principal	1	35	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	35
Technicien supérieur chef	2	35			35

### **EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE SECONDE CLASSE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Afin de faire face aux besoins recensés aux écoles, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de seconde classe moyennant un temps de travail hebdomadaire de trente trois heures trente (33h30) et concomitamment la suppression d'un emploi d'adjoint technique de seconde classe dont le temps de travail hebdomadaire s'élevait à vingt huit heures (28h).

### **INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Conformément à l'article 713 du Code Civil, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'incorporation au domaine communal des biens suivants :

REF CADASTRALES	LIEU-DIT	CONTENANCE
A 477	Cotaz Zéro	2a68ca
A 498	«	2a52ca
A 609	Chemin rural de polset	2a71a
A 729	«	1a25ca
A 1937	Le Replaton	8a20ca
A 1938	«	8a30ca
C 1097	Saint Antoine	1a82ca
D 49 (BND)	Le Replat	2a53/5a05
D 136 (BND)	«	1a04ca/2a09ca
D140 (BND)	«	2a11ca/4a21ca
D 247	La perdrix	1a01ca
D 283	Bois Revard	5a20ca
D 287	«	2a99
D 346	Le Gollet	2a37ca
D 498	Les Brous	5a85ca
D 518	«	6a30ca
D 637	Le Soudet	1a81ca
D 676	Champ du Pin	3a65ca
E 67	Le Seuil	11a30ca
E 118	«	3a72ca
E 124	«	3a45ca
E 143	«	10a05ca
E 153	«	8a45ca
E 171	«	2a95ca
E 211	«	4a53ca

E 213 (BND)	«	38ca/76ca
E 239	«	4a29ca
E 469 (BND)	Le Melzet	7a82ca/15a65ca
E 512 (BND)	«	8a80ca/26a40ca
E 728 (BND)	«	82ca/2a45ca
E 729 (BND)	«	2a30ca/6a90ca
F 689	Le Charmaix Est	Indivision 1/8 de 1a27ca
G 247	Le Jeu	22a93ca
G 291	Plan des limaces	15a85ca
G 318	Le Camp	34a50ca
G 328	«	40a50ca
G 345 (BND)	«	48a67ca/97a34ca
G 346 (BND)	«	13a03ca/26a06ca
G 392	Le Genevret	74a15ca
G 411	«	23a20ca
G 517 (BND)	Fontaine Froide	31ca/61ca

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits immeubles et signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **CONVENTION RELATIVE A LA PRATIQUE DU SKI SOUS VOILE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE VALFREJUS**

Afin de préciser les conditions de la pratique du ski sous voile et la rendre compatible avec la gestion du domaine skiable de Valfréjus, le Conseil Municipal par vingt trois voix pour (23) et trois abstentions (3) (Mme LAGLERA, M. MASOCH, M. THOMAS), approuve la convention dite autorisation à usage en vue de la pratique du speed riding hiver 2010/2011 à intervenir avec la régie intéressée des remontées mécaniques de Valfréjus, la Fédération Française de Vol Libre et l'entreprise ATAKA.

### **TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DOMICILIES A VALFREJUS : CONVENTION AFFERENTE**

Dans l'attente de précisions complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à statuer dans le cadre de cette affaire communale.

### **CHANTIER DE LA GALERIE DE SECURITE DU TUNNEL DU FREJUS : PROLONGATION DE LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR L'ENTREPRISE RAZEL**

Le Conseil Municipal, par vingt-trois voix pour (23) et trois abstentions (3) (Mme GROS, M. PERRI, M. FACON,) émet un avis favorable sur la demande de prolongation de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise RAZEL dans le cadre des travaux de creusement de la galerie de sécurité du tunnel du Fréjus.

### **ARTISANALES DE MAURIENNE : EDITION 2011**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'organiser à Modane « Les Artisanales de Maurienne 2011 » et approuve le plan de financement correspondant dont le coût d'objectif s'élève à soixante dix huit mille sept cent euros toutes taxes comprises (78700 € TTC).

### **FINANCEMENT DU TRANSPORT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES : ADOPTION D'UN VŒU**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte un vœu relatif au maintien du financement étatique dérogatoire pour le transport des travailleurs handicapés en général et de celui des travailleurs de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de St-Jean de Maurienne en particulier.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour qu'il remette ledit vœu au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de St-Jean de Maurienne.

### **REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES : REFUS DE STATUER SUR LE SEUL VOLET MONTAGNE**

Le nouveau Plan de Prévention des Risques (PPR) comprend deux volets d'une part, un volet montagne et d'autre part, un volet inondation.

Dans la mesure où le volet inondation du projet de PPR n'est pas encore finalisé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de statuer sur le seul volet montagne du projet de PPR et s'engage à délibérer lorsque le projet global aura été présenté pour concertation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion relative au plan de financement de la reconstruction de l'hôpital de Modane qui s'est tenue à l'Hôtel du Département le 13 janvier 2011 et à laquelle participaient notamment, Madame HARS, Vice-présidente du Conseil Général chargée de l'action sociale, Monsieur LETT, Conseiller Général de Modane, Monsieur SIMON, Président du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane, Monsieur JORCIN, Président de la Communauté de Communes de Haute-Maurienne, lui-même ainsi que Madame VINCENDET, directrice de l'Hôpital de Modane.

Après discussion, le SICM et ladite Communauté ont validé les principes suivants :

- Vente du terrain propriété de la commune, d'une valeur de 300000 € à l'hôpital, hors budget financement du nouvel hôpital
- Versement d'une subvention à l'hôpital local de Modane à hauteur de 1 290 000 € répartie comme suite :
  - 860 000 € par le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane,
  - 430 000 € par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne.

Cette subvention sera versée en une seule fois à l'hôpital. Les prêts seront contractés par les collectivités. Les deux collectivités devront délibérer pour acter cette participation dans les meilleurs délais.

- En cas de vente de l'hôpital, le produit de cette vente sera affecté pour deux tiers à la baisse du prix de journée et donc au résidant.

Par ailleurs, au vu des résultats de l'appel d'offres, il sera recherché à réduire la durée d'amortissement du bâtiment, qui est actuellement basée sur 50 ans.

Enfin, il rappelle la réunion publique « Tour de France – Mondovélo » programmée à la salle des fêtes à 20h30 dans deux jours.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h05

Le Maire,

J.Claude RAFFIN

(Compte-rendu affiché du 2 février 2011 au 2 avril 2011)